

DÉCISION MUNICIPALE

DM N°2025_03

Relative à la signature d'un bail rural

La Maire de la Commune de Lourenties,
Vu la délibération n° 2020-05-24-003 du Conseil Municipal en date du 24/05/2024 votant les délégations du Conseil Municipal au Maire et autorisant le maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans, **Vu** le projet de bail rural établi entre la commune de Lourenties et le GAEC LES BERGERES représenté par M. Cédric CAZETTE et domicilié au 66 route du Col du Soulor à Arthez-d'Asson et les pièces qu'il a fournies, **Considérant** la nécessité de formaliser la location des parcelles communales concernées,

DÉCIDE

Article 1er : La location pour une durée de 9 ans des parcelles cadastrées 284p, 287p, 674 et 997, au GAEC LES BERGERES.

Article 2e : Le bail prend effet à compter du 13/03/2025 et se terminera le 12/03/2034, sauf renouvellement ou résiliation anticipée dans les conditions prévues au contrat.

Article 3e : le montant du fermage sera de 912,51 € et sera révisé tous les ans en proportion de la variation de l'indice national des fermages.

Article 4e : Copie de la présente décision sera affichée en mairie, portée au registre des délibérations, transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, et présentée au prochain Conseil municipal.

Fait à Lourenties, le 15/10/2025

La Maire,

Nadège MAHIEU

